



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-  
LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE MONTS

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| <b>DATE DE LA SÉANCE</b>      | 30 mars 2026 |
| <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> | 23 mars 2026 |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  |              |
| EN EXERCICE                   | 23           |
| QUORUM                        | 12           |
| PRÉSENTS                      | 22           |
| ABSENTS                       | 00           |
| REPRÉSENTÉS                   | 01           |
| VOTANTS                       | 23           |

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DUFAY, Mme ROBIN, M. ROBIN, Mme CHENIOUR, M. BRIAUDEAU, Mme SENOCQ, M. BARTCZAK, M. REBY, Mme GAYE, M. MORISSET, Mmes BOMPAS, DAHURON, M. PERALEZ, Mmes TESSIER, CHAMBARD-BLANC, M. d'ETAT, *Mme KOPP\**, MM POTIER, AUDAX, Mmes CARIOU, MERY-PERREAU, MM HOULARD, POITOU.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme KOPP qui a donné pouvoir à M. DUFAY

Madame Anne-Laure SENOCQ a été élue secrétaire de séance.

*\*Mme KOPP est arrivée en cours de séance, après le vote du point n°3*

### DCM\_2026\_22 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

### DCM\_2026\_23 – Dépenses à imputer au compte 623 – Délibération de principe

La commune d'Artannes-sur-Indre organise régulièrement des manifestations et cérémonies publiques visant à renforcer le lien social, valoriser les actions municipales et promouvoir la vie locale.

Ces événements, qu'ils soient culturels, festifs, protocolaires ou symboliques, engendrent des dépenses spécifiques relevant du compte **623 « Publicité, publications, relations publiques »** de la nomenclature budgétaire M57. Ce compte couvre notamment :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents, dont chèques cadeaux, offerts à l'occasion de divers événements et cérémonies (naissances, mariages, retraite, décès, fêtes officielles, jumelage, vœux du Maire, Noël du personnel communal) ;
- des récompenses sportives, culturelles, sociales, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (surveillance du domaine public et/ou de bâtiments municipaux) ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos ...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les cotisations pour les orchestres, artistes et musiciens (SACEM, GUSO, SPRE, URSSAF ...) ;
- les frais de restauration et de déplacement des musiciens et/ou troupes d'artistes de spectacle.

Afin de garantir une gestion budgétaire rigoureuse et transparente, il est nécessaire d'autoriser par délibération de principe l'imputation de ces dépenses au compte 623, conformément aux règles de la comptabilité publique. Cette autorisation permettra également de fluidifier les procédures administratives pour les services municipaux, tout en assurant le respect des principes d'annualité et de spécialité budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-19, L 2333-1, L 2312-1, L 2312-3, L 1612-1 et R 2311-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que les manifestations et cérémonies organisées par la commune contribuent à la vitalité du territoire, au renforcement du lien entre les habitants et les institutions locales, ainsi qu'à la promotion des actions municipales. Ces dépenses, bien que non obligatoires, répondent à un objectif d'animation et de valorisation du cadre de vie ;

Considérant que le compte **623** de la nomenclature M57 est spécifiquement dédié aux dépenses de publicité, publications et relations publiques, ce qui inclut les frais liés aux événements protocolaires, culturels et festifs. Son utilisation permet une traçabilité comptable et une transparence accrue vis-à-vis des administrés ;

Considérant que l'autorisation préalable des dépenses par délibération de principe est une garantie de bonne gestion financière. Elle permet également au représentant de l'État (préfet) d'exercer son contrôle de légalité sur les actes budgétaires de la commune, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT ;

Considérant qu'une délibération cadre évite la multiplication des décisions ponctuelles pour chaque dépense, tout en encadrant strictement leur nature et leur montant. Elle facilite ainsi le travail des services municipaux tout en préservant les principes de responsabilité et de contrôle.

A la question de Monsieur POITOU, Monsieur DUFAY l'informe que le vote ne porte pas sur des montants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'AUTORISER**, pour l'exercice budgétaire en cours, l'imputation des dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » de la nomenclature M57, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents, dont chèques cadeaux, offerts à l'occasion de divers événements et cérémonies (naissances, mariages, retraite, décès, fêtes officielles, jumelage, vœux du Maire, Noël du personnel communal) ;
- des récompenses sportives, culturelles, sociales, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (surveillance du domaine public et/ou de bâtiments municipaux) ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos ...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les cotisations pour les orchestres, artistes et musiciens (SACEM, GUSO, SPRE, URSSAF ...) ;
- les frais de restauration et de déplacement des musiciens et/ou troupes d'artistes de spectacle.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relevant du compte 623.

## **DCM\_2026\_24 – Création des commissions municipales et désignation des membres**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen, soit à l'initiative de l'administration, soit à celle de ses membres. Ces commissions, présidées de droit par le maire, jouent un rôle consultatif essentiel en préparant les délibérations et en émettant des avis sur les dossiers relevant de leur champ de compétences.

À la suite de l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, il apparaît nécessaire de structurer le travail de l'assemblée en créant des commissions thématiques adaptées aux enjeux locaux. Cette organisation permettra d'assurer une meilleure répartition des tâches, une expertise approfondie sur les sujets traités et une participation active de l'ensemble des élus à la vie municipale.

Les commissions proposées, au nombre de six, couvrent les principaux domaines d'intervention de la commune :

- Cadre de vie ;
- Vie locale ;
- Vitalité artannaise ;
- Enfance-Jeunesse, sécurité des biens et des personnes ;
- Cohésion sociale et culture ;
- Affaires générales.

Leur composition respectera les principes de représentation proportionnelle et de pluralisme, conformément aux exigences légales applicables aux communes de plus de 1 000 habitants (article L. 2121-22 du CGCT). Les membres seront désignés selon les modalités prévues par l'article L. 2121-21 du même code, sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité.

Considérant que la création de commissions thématiques permet d'assurer une expertise collective sur les dossiers soumis au conseil municipal, tout en favorisant la participation de l'ensemble des élus aux travaux préparatoires. Cette organisation contribue à la transparence et à la qualité des décisions locales.

Considérant que dans une commune comme Artannes-sur-Indre, dont la population dépasse le seuil de 1 000 habitants, la composition des commissions doit refléter la diversité politique de l'assemblée municipale. Ce principe garantit l'expression pluraliste des élus et renforce la légitimité des avis émis par les commissions.

Considérant que les commissions proposées ont été définies en fonction des spécificités territoriales et des priorités d'action de la commune. Leur nombre et leurs intitulés peuvent être ajustés en fonction de l'évolution des besoins, sous réserve d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant que les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel propre, mais leur travail de préparation et d'analyse est essentiel pour éclairer les choix du conseil municipal. Leurs avis, bien que non contraignants, constituent une base de réflexion pour les délibérations ultérieures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée ;

**DE CREER** les commissions municipales suivantes, chargées d'étudier les questions relevant de leur de champ de compétences :

- ✓ **CADRE DE VIE** (travaux, bâtiments, voiries, services techniques, accessibilité, cimetière) ;
- ✓ **VIE LOCALE** (environnement, développement durable, patrimoine, tourisme) ;
- ✓ **VITALITE ARTANNAISE** (associations, sport, festivités, ressources humaines) ;
- ✓ **ENFANCE-JEUNESSE, SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES** (enfance, jeunesse, école, sécurité, éclairage public) ;
- ✓ **COHESION SOCIALE ET CULTURE** (CCAS, Conseil Municipal des Jeunes, Conseil Municipal des Sages, cohésion sociale, culture) ;
- ✓ **AFFAIRES GENERALES** (urbanisme, communication, finances).

**DE FIXER** le nombre de membres de ces commissions comme suit :

- ✓ **CADRE DE VIE** : 12 membres
- ✓ **VIE LOCALE** : 08 membres
- ✓ **VITALITE ARTANNAISE** : 10 membres
- ✓ **ENFANCE-JEUNESSE, SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES** : 09 membres
- ✓ **COHESION SOCIALE ET CULTURE** : 08 membres
- ✓ **AFFAIRES GENERALES** : 09 membres

**DE DESIGNER** les membres suivants des commissions :

**1. CADRE DE VIE :**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Référent</b> : M. BRIAUDEAU Frédéric | Mme SENOCQ Anne-Laure |
| M. ROBIN Gérard                         | M. PERALEZ David      |
| M. POTIER Kevin                         | Mme TESSIER Christel  |
| Mme GAYE Pascale                        | M. AUDAX Anthony      |
| M. MORISSET Pascal                      | M. HOULARD Pascal     |
| M. BARTCZAK Christophe                  | M. POITOU Bertrand    |

**2. VIE LOCALE :**

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Référent</b> : M. BARTCZAK Christophe | Mme DAHURON Patricia |
|--|----------------------|

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| M. BRIAUDEAU Frédéric | M. d'ETAT Guillaume   |
| M. MORISSET Pascal    | Mme CARIOU Nathalie   |
| Mme BOMPAS Christelle | Mme MERY-PERREAU Anne |

### 3. VITALITE ARTANNAISE :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>Référente</b> : Mme ROBIN Marie-Alice | Mme TESSIER Christel        |
| M. ROBIN Gérard                          | Mme CHAMBARD-BLANC Maryline |
| M. REBY Patrick                          | M. AUDAX Anthony            |
| M. MORISSET Pascal                       | M. HOULARD Pascal           |
| Mme DAHURON Patricia                     | M. POITOU Bertrand          |

### 4. ENFANCE-JEUNESSE, SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES :

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| <b>Référent</b> : M. ROBIN Gérard | Mme KOPP Emilie       |
| Mme CHENIOUR Marina               | M. d'ETAT Guillaume   |
| Mme GAYE Pascale                  | M. POTIER Kévin       |
| Mme DAHURON Patricia              | Mme MERY-PERREAU Anne |
| Mme CHAMBARD-BLANC Maryline       |                       |

### 5. COHESION SOCIALE ET CULTURE :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>Référente</b> : Mme CHENIOUR Marina | Mme CHAMBARD-BLANC Maryline |
| Mme ROBIN Marie-Alice                  | Mme KOPP Emilie             |
| Mme DAHURON Patricia                   | M. d'ETAT Guillaume         |
| Mme TESSIER Christel                   | Mme MERY-PERREAU Anne       |

### 6. AFFAIRES GENERALES :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Référente</b> : Mme SENOCQ Anne-Laure | M. d'ETAT Guillaume |
| Mme ROBIN Marie-Alice                    | M. POTIER Kévin     |
| M. REBY Patrick                          | Mme CARIOU Nathalie |
| Mme BOMPAS Christelle                    | M. HOULARD Pascal   |
| M. PERALEZ David                         |                     |

- **DE DIRE** que la présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.

## DCM\_2026\_25 – Gestion des listes électorales : désignation des membres de la commission de contrôle

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a instauré un **répertoire électoral unique (REU)** et créé des **commissions de contrôle** chargées d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation. Ces commissions assurent également un contrôle de régularité des listes électorales entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin (article L. 19 du Code électoral).

Conformément aux dispositions de l'article R. 7 du Code électoral, les membres de la commission de contrôle sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable après chaque élection municipale. Le mandat des membres actuels de la commission de contrôle de la commune d'Artannes-sur-Indre arrivant à échéance, il convient de

procéder à leur renouvellement ou à leur remplacement, en tenant compte des règles de composition fixées par la loi.

La présente délibération a pour objet de désigner les membres de cette commission, en application des textes en vigueur et dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité et de représentativité des différentes sensibilités politiques présentes au sein du conseil municipal.

Vu le Code Electoral et notamment les articles L. 19, R. 7, R. 8 et R. 9 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales et création du répertoire électoral unique (REU) ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 précisant les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales ;

Considérant que la commune d'Artannes-sur-Indre compte plus de 1 000 habitants et que deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la composition de la commission de contrôle doit refléter la représentativité politique du conseil municipal, conformément à l'article R. 8 du Code Electoral ;

Considérant que les membres de la commission ne peuvent être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (article R. 9 du Code électoral), et qu'ils doivent être désignés parmi les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau transmis à la Préfecture ;

Considérant que la commission de contrôle joue un rôle essentiel dans la sécurité juridique des listes électorales et la confiance des citoyens dans le processus électoral et que son renouvellement permet d'assurer la continuité du service public et le respect des délais légaux pour les prochains scrutins.

Considérant que la désignation des membres doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2026 pour permettre leur transmission à la Préfecture dans les délais impartis (article R. 7 du Code Electoral).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

La commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Artannes-sur-Indre est composée comme suit, pour une durée de **trois ans** à compter de la présente délibération :

**Trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des dernières élections municipales :

1. Mme ROBIN Marie-Alice, suppléant M. BRIAUDEAU Frédéric
2. M. ROBIN Gérard, suppléante Mme SENOCQ Anne-Laure
3. Mme CHENIOUR Marina, suppléant M. BARTCZAK Christophe

**Deux conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des dernières élections municipales :

4. Monsieur POITOU Bertrand, suppléante Mme MERY-PERREAU Anne
5. Monsieur HOULARD Pascal, suppléante Mme CARIOU Nathalie

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la liste des membres désignés à la Préfecture d'Indre-et-Loire dans les délais légaux et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DCM\_2026\_26 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

---

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-1, L 1414-2 et 1411-5,

Considérant qu'il importe de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission doit être composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires,

**après en avoir délibéré, décide, l'unanimité :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée ;

**D'ELIRE :**

✓ **en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres permanente :**

- Mme Anne-Laure SENOCQ
- M. Frédéric BRIAUDEAU
- M. Bertrand POITOU

✓ **en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres permanente :**

- M. Pascal MORISSET
- M. Guillaume d'ETAT
- M. Pascal HOULARD

### **DCM\_2026\_27 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts, prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs.

Cette Commission, outre le Maire – ou l'Adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants. Ceux-ci sont désignés par le Directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat de Conseiller Municipal.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la liste de présentation suivante :

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b>  | <b>MEMBRES SUPPLEANTS</b> |
|----------------------------|---------------------------|
| 1. ROBIN Marie-Alice       | 1. REBY Patrick           |
| 2. ROBIN Gérard            | 2. MORISSET Pascal        |
| 3. CHENIOUR Marina         | 3. BOMPAS Christelle      |
| 4. TESSIER Christel        | 4. PERALEZ David          |
| 5. CHAMBARD-BLANC Maryline | 5. DAHURON Patricia       |

|                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| 6. SENOCQ Anne-Laure  | 6. POTIER Kévin        |
| 7. BRIAUDEAU Frédéric | 7. BARTCZAK Christophe |
| 8. HOULARD Pascal     | 8. CARIOU Nathalie     |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le projet de liste de présentation proposé par le Maire.**

### **DCM\_2026\_28 – Désignation des membres du Comité de Pilotage de la ZAC du Clos Bruneau**

Vu la séance du 20 mars 2026 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération du 23 juin 2015 portant constitution d'un comité de pilotage pour la ZAC du Clos Bruneau et arrêtant comme suit la composition dudit comité de pilotage :

9. représentants de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE (Elus et techniciens),
10. représentants des Personnes Publiques Associées au projet (Services déconcentrés de l'Etat),
11. personnes qualifiées, sur proposition du Comité de Pilotage (A.D.A.C., Pôle Aménagement et Développement de la C.C.T.V.I., S.T.A. du Sud-Ouest, Service Habitat du Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, I.N.A.O. ...).

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**DE PROCEDER**, à main levée, à la désignation des membres élus du Comité de Pilotage de la ZAC du Clos Bruneau

**DE DESIGNER :**

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| M. DUFAY Emmanuel     | Mme GAYE Pascale   |
| M. BRIAUDEAU Frédéric | M. AUDAX Anthony   |
| Mme SENOCQ Anne-Laure | M. HOULARD Pascal  |
| Mme ROBIN Marie-Alice | M. POITOU Bertrand |

### **DCM\_2026\_29 – Désignation du « Correspondant Défense »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place des Correspondants Défense,

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Monsieur le MAire fait savoir que le Conseil Municipal doit désigner en son sein un correspondant défense. Celui-ci doit remplir une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire en son sein un « correspondant défense » pour la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**DE PROCEDER** à main levée, à la désignation du « correspondant défense » de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE ;

**DE DESIGNER** Monsieur Emmanuel DUFAY en qualité de correspondant défense de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

### **DCM\_2026\_30 – Désignation du référent « Incendie et Secours »**

---

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a introduit dans son article 13 l'obligation pour les communes de désigner un correspondant « Incendie et Secours » parmi les adjoints ou conseillers municipaux. Cette disposition a été précisée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, entré en vigueur le 1er août 2022, qui fixe les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

Placé sous l'autorité du Maire, ce correspondant a pour mission de :

- **Concourir à la mise en œuvre des actions** relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- **Contribuer à la planification et à l'information préventive**, conformément aux obligations légales de la commune ;
- **Participer à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie** sur le territoire communal.

Le correspondant « Incendie et Secours » est l'interlocuteur privilégié du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** pour toutes les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe régulièrement le Conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-1091, cette désignation doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du texte, soit avant le 1er novembre 2022. Bien que ce délai soit désormais dépassé, il convient de procéder sans tarder à cette nomination pour se conformer aux obligations légales et renforcer la coordination avec les services de secours.

La fonction de correspondant « Incendie et Secours » n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire et s'exerce dans le cadre des missions dévolues aux élus locaux.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours » ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, article D. 731-14 (créé par le décret n° 2022-1091) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des communes en matière de sécurité civile et de prévention des risques ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 août 2022 relative à la désignation des correspondants « Incendie et Secours » dans les communes ;

Considérant que la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » est une obligation légale issue de la loi n° 2021-1520 et du décret n° 2022-1091. À défaut de désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, cette nomination doit être effectuée parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que la commune, comme toutes les collectivités territoriales, est concernée par les risques majeurs (incendies, inondations, etc.). La désignation d'un correspondant permettra d'assurer une veille active et une réactivité accrue en cas de crise ;

Considérant que cette fonction, exercée à titre bénévole, ne génère aucun coût supplémentaire pour la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE DESIGNER** Monsieur Pascal MORISSET, conseiller municipal, en qualité de référent « Incendie et Secours ».

**DE DIRE** que cette désignation prend effet à compter de la date de la présente délibération.

**DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision au Préfet et au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 37), conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

### **DCM\_2026\_31 – Désignation du délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale**

Vu la séance du 20 mars 2026 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE adhère au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE pour le personnel des collectivités territoriales, et que les statuts de cet organisme prévoient l'élection, après le renouvellement des Conseils Municipaux :

- d'un délégué membre du Conseil Municipal, élu par le Conseil Municipal,
- d'un délégué représentant le personnel de la Collectivité,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire en son sein un délégué au CNAS pour le collège des élus,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**DE PROCEDER** à main levée, à la désignation du délégué au CNAS pour le collège des élus de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE ;

**D'ELIRE** Madame Marina CHENIOUR, troisième adjoint, en tant que déléguée pour le collège des élus.

**DCM\_2026\_32 – Désignation des représentants du Maire et du Conseil Municipal au Conseil de l'Ecole Primaire Jean Guéhenno, au Comité de Jumelage, à l'association de Cantine scolaire et à l'association les Amis du Patrimoine Artannais**

---

**Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la séance du 20 mars 2026 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

**Vu** les statuts des associations Comité de Jumelage, Cantine scolaire et les Amis du Patrimoine Artannais,

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article D.411-1 et suivants ;

Dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'école.

Il comprend le directeur d'école, le Maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation et le délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter d'école.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne les avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant du Maire et un délégué de la commune au Conseil de l'école primaire Jean Guéhenno ;

**Considérant** qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**DE PROCEDER** à l'élection du délégué de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au Conseil d'Ecole à main levée ;

**DE DESIGNER :**

Représentant du Maire : M. Gérard ROBIN

Conseillère municipale : Mme Patricia DAHURON

☞ ☞

**DE PROCEDER**, à main levée, à l'élection de ses représentants aux associations Comité de Jumelage, Cantine scolaire et les Amis du Patrimoine Artannais,

**DE DESIGNER :**

**Comité de Jumelage – 05 représentants**

Mme Christel TESSIER  
Mme Marie-Alice ROBIN  
M. Gérard ROBIN  
M. David PERALEZ  
Mme Nathalie CARIOU

**Cantine scolaire – 03 représentants**

M. Gérard ROBIN  
Mme Pascale GAYE  
Mme Emilie KOPP

**Les Amis du Patrimoine artannais – 01 représentant(e)**

M. Christophe BARTCZAK

**DCM\_2026\_33 – Désignation des délégués aux organismes de coopération intercommunale**

---

**Le Conseil Municipal,**

Vu la séance du 20 mars 2026 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-7 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats intercommunaux auxquels la Commune adhère,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat CAVITES 37 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de proposer à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la candidature d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de proposer à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la candidature de 2 représentants pour siéger au Point Information Service Emploi (PISE) ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de proposer la candidature d'un représentant pour siéger à l'épicerie sociale L'ECHO DU COEUR ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- 1) DE PROCEDER**, à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE auprès du **Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire (Cavités 37) ;**

**DE DESIGNER** Monsieur Pascal MORISSET en qualité de Titulaire et Monsieur Emmanuel DUFAY en qualité de Suppléant.

- 2) DE PROCEDER**, à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE auprès du **Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;**

**DE DESIGNER** Monsieur Gérard ROBIN en qualité de Titulaire et Monsieur Kévin POTIER en qualité de Suppléant.

- 3) DE PROPOSER**, à main levée, les candidatures d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE auprès du **Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;**

**DE PROPOSER** Monsieur Christophe BARTCZAK en qualité de Titulaire et Monsieur Frédéric BRIAUDEAU en qualité de Suppléant.

- 4) DE PROPOSER**, à main levée, les candidatures de deux représentants de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE auprès du **Point Information Service Emploi ;**

**DE PROPOSER** Mme Marina CHENIOUR et Mme Patricia DAHURON.

- 5) DE PROPOSER**, à main levée, la candidature d'un représentant de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE auprès de **L'ECHO DU CŒUR ;**

**DE PROPOSER** Madame Christel TESSIER.

## **TOUR DE TABLE**

---

Mme ROBIN informe que sa première commission « Vitalité artannaise » se tiendra le 14 avril 2026 à 19h.

M. ROBIN a hâte de travailler avec sa commission et la réunie le 16 avril 2026 à 19h.

Mme CHENIOUR propose la date du 08 avril 2026 à 19h pour sa première commission.

Elle informe les membres qu'elle et certains élus se sont rendus au concert organisé par Choral'Lys samedi dernier. Ce fut une belle réussite, la salle multi activité était bien remplie.

M. POTIER souhaite savoir, suite à la désignation des représentants dans les organismes de coopération intercommunale, si les réunions se déroulent en journée, et s'il peut accompagner le titulaire aux dites réunions. M. DUFAY l'informe que les deux délégués, titulaire et suppléants, recevront prochainement des codes de connexion personnels pour leur plateforme, et il peut tout à fait accompagner le titulaire.

M. POTIER a préparé une procédure pour le changement de mot de passe sur Ionos, ainsi qu'une procédure pour l'uniformisation des signatures mails pour chaque conseiller.

Mme MERY-PERREAU souhaitant connaître le lieu des réunions communales, il lui est précisé qu'elles ont lieu en Mairie, dans la salle du Conseil ou bien dans la salle de réunion à l'étage.

M. POITOU souhaiterait avoir les dates des prochains conseils municipaux.

M. BARTCZAK informe qu'il enverra un mail aux membres de sa commission « Vie locale » pour les réunir semaine 17.

Il rapporte avoir participé au conseil d'administration (CA) de l'Association des Amis du Patrimoine Artannais, CA qui a été renouvelé. Beaucoup d'idées ont été émises pour l'année, ainsi que le souhait que soit installé un accès pour les PMR à l'église.

Mme SENOCQ annonce que la lettre de cadrage pour la préparation du Budget Supplémentaire sera transmise semaine prochaine. Elle informe réunir sa commission le 23 avril 2026 à 19h.

M. BRIAUDEAU propose que la commission « Cadre de vie » se réunisse le 22 avril 2026 à 19h. il précise à l'assemblée que les travaux de rénovation thermique de la Mairie débuteront fin août pour se terminer fin mars 2027 ; le maître d'œuvre doit nous transmettre le planning de phasage des travaux.

M. DUFAY remercie l'ensemble des conseillers pour cette première séance de Conseil Municipal.

Il donne lecture d'un mail reçu ce jour en Mairie de M. Benoît NEVEUX, concernant la demande de sécurisation de l'arrêt de bus route de la Baudinière. M. DUFAY demande à la commission « Cadre de vie » de travailler sur cette demande. Il précise que la demande d'installation d'une barrière « vauban » n'est pour pas lui une solution adéquate. Il fait part que la commission de M. ROBIN va travailler sur des actions rapides sur l'éclairage de l'ensemble des arrêts de bus de la commune.

Les dates des prochaines séances de conseil municipal sont :

Le 27 avril 2026 à 20h

Le 25 mai 2026 à 20h

Le 06 juillet à 20h.

Monsieur DUFAY donne pour autre information que le Conseil Communautaire de la CCTVI aura lieu le 09 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

#### Liste des délibérations :

---

- **DCM\_2026\_22 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**
- **DCM\_2026\_23 – Dépenses à imputer au compte 623 – Délibération de principe**
- **DCM\_2026\_24 – Création des commissions municipales et désignation des membres**
- **DCM\_2026\_25 – Gestion des listes électorales : désignation des membres de la commission de contrôle**
- **DCM\_2026\_26 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
- **DCM\_2026\_27 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**
- **DCM\_2026\_28 – Désignation des membres du Comité de Pilotage de la ZAC du Clos Bruneau**
- **DCM\_2026\_29 – Désignation du « Correspondant Défense »**
- **DCM\_2026\_30 – Désignation du référent « Incendie et Secours »**
- **DCM\_2026\_31 – Désignation du délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale**
- **DCM\_2026\_32 – Désignation des représentants du Maire et du Conseil Municipal au Conseil de l'Ecole Primaire Jean Guéhenno, au Comité de Jumelage, à l'association de Cantine scolaire et à l'association les Amis du Patrimoine Artannais**
- **DCM\_2026\_33 – Désignation des délégués aux organismes de coopération intercommunale**

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Emmanuel DUFAY.

Anne-Laure SENOCQ.

Les membres du Conseil Municipal,

|                           |  |                                |  |
|---------------------------|--|--------------------------------|--|
| M. DUFAY Emmanuel         |  | M. PERALEZ David               |  |
| Mme ROBIN Marie-Alice     |  | Mme TESSIER Chritel            |  |
| M. ROBIN Gérard           |  | Mme CHAMBARD-BLANC<br>Maryline |  |
| Mme CHENIOUR Marina       |  | M. d'ETAT Guillaume            |  |
| M. BRIAUDEAU Frédéric     |  | Mme KOPP Emilie                | Absente.<br>Présente à<br>compter du<br>point n°4. |
| Mme SENOCQ Anne-<br>Laure |  | M. POTIER Kévin                |  |
| M. BARTCZAK Christophe    |  | M. AUDAX Anthony               |  |
| M. REBY Patrick           |  | M. POITOU Bertrand             |  |
| Mme GAYE Pascale          |  | M. HOULARD Pascal              |  |
| M. MORISSET Pascal        |  | Mme CARIOU Nathalie            |  |
| Mme BOMPAS Christelle     |  | Mme MERY-PERREAU<br>Anne       |  |
| Mme DAHURON Patricia      |  |                                |  |